



Séance de : Mercredi 09 octobre 2024

**Délibération N°2024-45****Subvention à l'Association des Amis du PNRM - AAPNRM**

Président de séance : Monsieur Félix ISMAIN

Secrétaire de séance : Madame Karine SALIBER

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, le 09 octobre, les Membres du Comité du Syndicat Mixte se sont réunis à 14h30 en présentiel et par conférence audiovisuelle dans la salle virtuelle au siège du PNRM, à Tartenson, sur convocation du Président, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Adoption du Procès-Verbal de la séance du Comité du 26 juin 2024

**Finances**

2. Décision Modificative n°1 du Budget Annexe CFME 2024
3. Actualisation des plans de financement

**Administration**

4. Désignation d'un Représentant du Président en Commission d'Appel d'Offres - CAO
5. Attribution du marché des tickets restaurant

**Directions**

6. Développement local : Convention de partenariat avec l'exploitation agricole du Galion
7. Animation : Subvention à l'Association des Amis du PNRM

**Questions diverses****Membres présents**

**Pour la CTM** → Madame N. ACCUS-ADAINE – Monsieur F. ISMAIN.

**Pour les Communes**

→ **Membres Titulaires** : Mr H. GROS DESORMEAUX ( Anses d'Arlet) – Mr J. MONFORT(Diamant) -- -- Mr D. DELEPINE(Ducos) - Mr E. JEAN-BAPTISTE(Morne Vert) - Mr J. DOMERGUE(François) -- MR J.-L. GUIZONNE (Grand Rivière) - Mr J. THABAR(Gros-Morne) - Mr S. THALMENSY(Lorrain) – Mr J-C. VARACAVOUDIN (Macouba) – Mr M. MICHALON (Marigot) - Mr E. GABRIEL (Marin) - Mr J. ROY-CAMILLE(Morne Rouge) – Mme K. SALIBER(Morne Vert) - Mr C. CYRILLE (Prêcheur) – Mr G. GLONDU (Rivière Pilote) - Mr A. SAINTE-ROSE-FRANCHINE (Rivière Salée)– Mr R. DULYMOIS (Robert) - Mme M-J. LAMIN (Saint-Joseph) –Mr C. SAINT-CYR(Sainte Anne) – Mr J. ELISABETH (Sainte Luce) – Mr C. PALIN (Trinité) – Mme B. BARDOUX ( Trois Ilets).

**Membres titulaires absents ayant donné procuration**

→**Communes** : Mr A. ALAMELU (Basse Pointe) à Mr J-C. VARACAVOUDIN (Macouba) - Mr E. JULTAT(Schoelcher) à Mr F. ISMAIN(CTM) - Mme M-A. APOCALE (Saint Esprit) à Mr J. MONFORT (Diamant) –  
→**Communautés d'agglomération** : Mr B. BIROTA (CAP NORD) à Mr R. DULYMOIS(Robert).

**Membres titulaires absents**

→**CTM** : Mesdames S. NORCA – L. BEAULIEU – K. BERNABE - C. EMMANUEL – N. LIMIER - F. CARIUS – M-A. RAVIN – Messieurs N. AZEROT – M. NADEAU – J. ROSE – D. DINAL – J-C. ECANVIL – O. MARIE REINE – E. DUFEAL.

→**Communes** : Mr B. BABIN(Bellefontaine)- Mr A. BIRON (Case Pilote) -- Mr L. DE GRANDMAISON (Fort-de-France) – Mr D. DOULIN(Lamentin) –Mme J. BAZABAS (Sainte Marie) -. Mr L. OCCOLIER (Vauclin).

→**Communautés d'agglomération** : - Mr L. CLEMENTE (CACEM) - Mr J-F. BEAUNOL (CAESM).

**Membres titulaires absents excusés** : Mme L. BESUBE (Ajoupa Bouillon) – Mr G. MONSTIN(Carbet) - Mr. GOBALSAMY (Saint Pierre).

**Invitée** : Mme A. AGUILERA représentant le Trésor Public - PGFIP – CDL<sub>2</sub>

**Assistaient à la Réunion**

Monsieur R. BRITHMER, Directeur Général des Services du PNRM et ses Collaborateurs.

Membres	
en exercice	53
Présents	24
Procurations	04
<b>Vote</b>	
Pour : 28	
Contre : 0	
Abstention : 0	
<b>Date de la convocation :</b>	
30 septembre 2024	

**Le Comité du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de la Martinique,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 10 février 2005 approuvant les statuts

**Vu** le décret n° 2012-1184 du 23 octobre 2012 approuvant la charte révisée du SM/PNRM,

**Vu** la délibération n°2024-16 en date du 05 avril 2024 relative au vote du Budget Primitif 2024 – Budget Principal,

Accusé de réception en préfecture  
972-259720019-20241009-2024-45-DE  
Date de réception préfecture : 22/10/2024



PREFECTURE DE MARTINIQUE

Considérant que, le Parc naturel régional de Martinique est propriétaire de quatre ensembles immobiliers dénommés respectivement « le château DUBUC », « Le domaine d'Émeraude », « Le relais du Parc » et la « Maison de la mangrove »,

Considérant que, dans chacun de ces ensembles, un bâtiment d'accueil permet leur exploitation aux fins d'une activité de billetterie, de buvettes et de boutique,

Considérant que par convention d'occupation temporaire en date du 23 juillet 2012, que le PNRM a confié la gestion de la billetterie de la buvette et de la boutique du Château DUBUC à l'AAPNRM,

Considérant que par la suite un avenant à la convention du 23/7/2012 a été également signé afin d'étendre la gestion sur le Domaine d'Émeraude à compter du 1 janvier 2013,

Considérant que lors du bureau du 18 juillet 2013, que le PNRM a décidé d'étendre la convention d'occupation temporaire à la gestion du « relais du Parc » à Saint Pierre,

Considérant que par décision du comité du 25 novembre 2015 le PNRM conformément à la convention initiale a décidé de renouveler avec le bénéficiaire la convention d'occupation pour le château DUBUC, le Domaine d'Émeraude, le relais du Parc à Saint Pierre ainsi que la maison de la mangrove au Trois Ilets. Et que par ailleurs dans le cadre de cette opération, le PNRM par le biais d'une convention spécifique a mis à disposition du bénéficiaire un certain nombre d'agents nécessaire à l'exploitation de ces sites,

Considérant que La convention d'exploitation a pour objet de définir et de fixer les modalités par lesquelles le PNRM autorise le bénéficiaire à disposer des espaces déterminés et d'y exploiter une activité de billetterie d'accueil de buvettes et de boutiques sur l'ensemble des sites,

Considérant qu'en contrepartie de la mise à disposition d'agents du PNRM à l'AAPNRM et pour leur permettre d'assurer le paiement régulier des salaires, l'article 11 du chapitre 4 de la convention d'occupation temporaire prévoit l'octroi d'une subvention de 150 000 € à l'AAPNRM,

Il est donc proposé aux membres du Comité de mettre en application l'article 11 du chapitre 4 de la convention d'occupation temporaire et précaire du Domaine public aux fins d'exploitation des billetteries, de l'accueil, des buvettes et des boutiques du Château Dubuc, du Domaine d'Émeraude du relais du PNRM aux Trois îlets et à St Pierre signée entre le PNRM et l'AAPNRM et de verser un acompte de 50 000 € sur la subvention de 150 000 €.

Sur proposition du Président et après en avoir délibéré,

A l'unanimité des voix des membres présents et représentés.

**le Comité syndical**

**Article 1**

Décide, en application de l'article 11 du chapitre 4 de la convention temporaire d'occupation signée entre le Syndicat Mixte du PNRM et l'AAPNRM, de verser à l'Association des Amis du PNRM pour l'année 2024, un acompte de CINQUANTE MILLE Euros (50 000,00 €) sur la subvention d'un montant de 150 000,00 € prévue.

**Article 2**

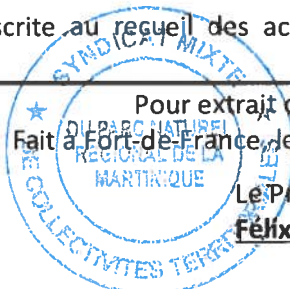
Dit que la dépense est prévue au Budget en cours du Syndicat Mixte du PNRM.

**Article 3**

Donne mandat au Président pour signer tous les actes et prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de cette décision du Comité.

**Article 4**

Cette délibération sera inscrite au recueil des actes administratifs du Syndicat Mixte et transmise au représentant de l'État.



Pour extrait certifié conforme  
Fait à Fort-de-France, le mercredi 09 octobre 2024

Le Président,  
**Félix ISMAIN**